

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 07 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 1^{er} mars 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 07 mars 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE (décédé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers		Vote		Nature de l'acte : 3.6.1	
- en exercice :	31	à l'unanimité		Télétransmission au contrôle de légalité le :	
- quorum :	16	- pour :	25	16/03/2023	
- présents :	24	- contre :	0	Publication le : 16/03/2023	
- votants :	25	- abstention :	0		
Date de convocation : 01/03/2023					
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD					
Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité					

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2023-017: Tarifs de déchèterie pour les associations œuvrant en faveur de l'économie circulaire

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'actuellement, le SEROC permet à des associations du territoire de déposer, à titre gratuit, leurs déchets en déchèteries comme par exemple le Secours Populaire, la Croix rouge française, la BACER.

En raison des coûts importants de traitement des déchets et de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), il est proposé à présent d'appliquer à toutes associations la grille tarifaire en vigueur et applicable à tous professionnels.

Néanmoins, afin de soutenir exclusivement le tissu associatif acteur de l'économie circulaire et favorisant ainsi la réduction des déchets, il est proposé d'appliquer à ces dernières un tarif préférentiel. Ainsi, une réduction de 40% leur sera applicable et uniquement sur les apports de tout-venant. Les autres déchets de la grille tarifaire ne bénéficieront pas de réduction.

A titre indicatif, pour l'année 2023, les tarifs seront les suivants :

** La grille tarifaire complète adoptée par délibération n°2022-038 lors du Comité Syndical du 06 décembre 2022, n'est pas remise en cause. Elle sera revue chaque année.*

DECHETS	DECHETERIES			PLATEFORME COMPOSTAGE	UNITE DE TRANSFERT DE BAYEUX	
	ASSOCIATIONS Favorisant la réduction des déchets	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS COMMUNES AUTRES ASSOCIATIONS		COMMUNES	PROFESSIONNELS
En € HT la tonne						
TV	123.00		205.00		175.00	175.00
CARTONS	0.00		0.00			
VEGETAUX	55.00		55.00	37.00		
BOIS	125.00		125.00	85.00		
ECOMOBILIER	0.00		0.00			
GRAVATS	35.00		35.00			
METAUX-D3E	0.00		0.00			
DMS	765.00		765.00			
HUILE DE FRITURE	120.00		120.00			
PLATRE	175.00		175.00			
AMIANTE	400.00	300.00	400.00			
Le Passage supplémentaire en TTC		5.00				

La délibération de ce jour actant l'application de la grille tarifaire des professionnels à toutes associations annule et remplace toute délibération antérieure, fixant des gratuités, réductions de tarifs ou dérogations à l'application de la grille tarifaire. Un courrier leur sera adressé afin de présenter la grille tarifaire et les modalités de la délibération.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2022-038, fixant les tarifs déchèteries pour l'année 2023,

Vu les délibérations antérieures actant de gratuité reconnue à certaines associations pour les dépôts en déchèterie,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur ISABELLE):

- 1) DE VALIDER** l'application d'un tarif préférentiel sur les apports de tout-venant pour les associations œuvrant pour l'économie circulaire et favorisant ainsi la réduction des déchets à compter du **1^{er} avril 2023**. Ce dernier étant basé sur la grille tarifaire des déchets déposés par les professionnels, revue chaque année ;
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à délivrer un acte administratif aux associations définies comme actrices de l'économie circulaire.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD

